

ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2023.56**Règlement du concours des maisons fleuries et balcons fleuris -
Années 2023, 2024 et 2025**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2121.29 et L 2212.2 et L 2224-8 ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur relatif au concours des maisons et balcons fleuris pour l'année 2023 ;

ARRETE**TITRE I – Dispositions générales****ARTICLE 1 - Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer le fonctionnement du concours des maisons et balcons fleuris pour les années 2023, 2024 et 2025 et d'indiquer les critères de notation du jury.

L'objectif du concours communal est de favoriser le fleurissement afin d'offrir un cadre de vie plus agréable.

TITRE II – Généralités**ARTICLE 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tout occupant d'un logement individuel ou collectif, commerce et entreprise sur la commune de Saint Quentin Fallavier qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire.

La participation est gratuite.

Les réalisations devront obligatoirement être visibles de la voie publique (quatre plantes naturelles au minimum et non artificielles).

Chaque composition sera photographiée, et pourra être diffusée par la commune (photos prises de la rue. En aucun cas le jury ne pénètre dans les propriétés).

ARTICLE 3 - Inscription

Tout Saint Quentinnois souhaitant participer au concours devra s'inscrire avant la date indiquée sur le coupon qui est à retourner à l'Hôtel de Ville.

Renseignements en Mairie au 04 74 94 88 00 ou 04 74 94 96 98.

ARTICLE 4 – Les catégories

- Catégorie 1 : maisons avec jardins,
- Catégorie 2 : balcons ou terrasses / fenêtres ou murs,
- Catégorie 3 : immeubles collectifs comportant au moins 5 appartements fleuris (allée, étage).
Catégorie pour laquelle il est nécessaire que 5 participants soient signataires. A défaut, il convient de s'inscrire individuellement dans la catégorie 2 « balcons ou terrasses »,
- Catégorie 4 : commerces et services/fermes fleuries.

Il n'est possible de concourir que pour une seule catégorie.

ARTICLE 5 - Evaluation

Les critères d'évaluation pour les balcons et terrasses sont les suivants :

- Originalité,
- Harmonie des compositions végétales,
- Diversité variétale,
- Entretien et choix des supports de cultures (pots ou jardinières).

Les critères d'évaluation pour les maisons individuelles ou collectives sont les suivants :

- Diversité,
- Choix des essences,
- Originalité,
- Harmonie et entretien des annuels, bulbes, bisannuels et vivaces,
- Le choix de mobilier de jardin,
- Action de développement durable : gestion de l'eau (récupérateur d'eau), utilisation de paillage, couvre-sol. La limitation ou la suppression des produits chimiques.

ARTICLE 6 – Remise des prix

Suite au passage du jury, un classement sera établi par catégorie (article 4) selon les critères de l'article 5.

Les prix seront remis aux candidats inscrits et présents le jour de la cérémonie (ou à leur conjoint, ou à une personne désignée par avance au centre technique pour ne pas perturber le bon déroulement de la cérémonie).

Les personnes absentes et s'étant excusées pourront venir retirer leur prix au Centre technique municipal dans les huit jours suivant la cérémonie. Aucune relance ne sera faite.

Passé le délai de huit jours, le prix sera remis à une association caritative (Croix Rouge, maison des retraite, école ...).

ARTICLE 7 – Bons et récompenses

Chaque lauréat se verra attribué un prix par catégorie.

Seuls les lauréats ayant atteint la note de 30/100 recevront un bon d'achat et une récompense. En dessous de cette note, les lauréats ne recevront qu'une récompense.

Les réalisations seront récompensées lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés.

ARTICLE 8 – Respect du règlement

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'un ou l'autre des prix prévus. Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du concourant.

Fait à Saint-Quentin Fallavier
Le 11/04/2023
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-
20230411-lmc112348-AR-1-1

Michel BACCONNIER, le Maire



Acte rendu exécutoire par :
- Publication 14/04/23
- Notification le 14/04/2023